



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SECTION TENNIS DE L'ESHG AU 1^{ER} NOVEMBRE 2018

Article 1. La section Tennis de l'Étoile Sportive de Haute-Goulaine est administrée par un Bureau. Celui-ci définit un règlement intérieur, les conditions d'utilisation des installations et des courts, ainsi que les modalités de réservation, que les adhérents sont tenus de respecter.

Article 2. Membres et cotisations, inscriptions

Sont membres de la section, les personnes à jour de leur cotisation annuelle ainsi que les membres d'honneur. La cotisation couvre une période de douze mois qui démarre, comme la saison sportive, le 1^{er} septembre de chaque année. Elle est payable d'avance et est non remboursable, même en cas d'exclusion temporaire ou définitive prononcée par le Bureau.

Toutefois, en cas de force majeure ou de contre-indication médicale faisant suite à une blessure pendant la pratique du tennis, et avec présentation de justificatifs, un remboursement partiel, sur la partie cours, pourra être envisagé après examen par le Bureau.

Pour être effective, l'inscription doit obligatoirement être accompagnée d'un certificat médical rédigé en français de non-contre-indication à la pratique du tennis daté de moins de trois mois. La mention « Tennis en compétition » doit apparaître sur le certificat des compétiteurs. Vous pouvez aussi utiliser l'attestation liée au questionnaire de santé (voir « Modalités Certificat Médical » sur le site de l'ESHG Tennis <http://eshgtennis.wixsite.com>)

Les tarifs sont révisés chaque année sur décision du Bureau.

Attestation de licence

L'attestation de licence sera envoyée aux licenciés par e-mail ou SMS en regard des coordonnées fournies sur la fiche d'inscription. Les renseignements fournis ayant des finalités fédérales et non fédérales dont certaines à visée commerciale, en application de la loi « informatique et liberté », l'adhérent dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant, en utilisant « Mon espace tennis, rubrique mon Profil » sur le site www.fft.fr.

Article 3. Licence et assurance

Tout pratiquant sportif est censé connaître et accepter les risques inhérents à son activité. Les membres de la section sont licenciés à la FFT (Fédération Française de Tennis). Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'accident (lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis, y compris au cours des déplacements, animations... pour le compte de la section) et en responsabilité civile (vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage). Ils s'engagent aussi à respecter les règlements de la FFT.

Il est recommandé à chaque adhérent de souscrire, en plus de l'assurance responsabilité civile de base incluse dans la licence, une assurance civile individuelle accidents corporels, qui propose des garanties forfaitaires, en cas de dommage corporel. Des formules sont tenues à disposition par l'association.

Article 4. Accès au court

L'accès aux courts est réservé aux membres de la section et aux licenciés de la FFT participant à une compétition organisée par la section ou bénéficiant d'une invitation, aussi bien pour les courts couverts en salle que pour les courts extérieurs n° 1 & 2. Le court extérieur n° 3 est d'une utilisation particulière sous l'égide de la Mairie.

Une tenue correcte et décente est de rigueur.

Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis : il est interdit de pénétrer sur les courts avec des chaussures risquant d'endommager le revêtement du sol ou d'y laisser des traces résiduelles.

Il est ainsi demandé, pour l'entrée sur les courts, de n'utiliser que des chaussures de tennis dédiées et n'ayant pas servi de chaussures de ville.

Article 5. Discipline, comportement

Toute activité autre que les sports de raquette est interdite sur les courts.

Il est interdit de fumer, de cracher et de jeter des chewing-gums sur les courts et dans les installations.

La présence d'animaux est interdite sur les courts.

Les membres du Bureau ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens.

En cas de faute grave d'un adhérent (en particulier tout comportement anti-sportif), le Bureau peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive.

Avant de quitter les courts ou les vestiaires, chaque joueur doit s'assurer qu'il ne laisse rien derrière lui (bouteilles, papiers, etc.). Les récipients en verre sont interdits sur les courts.

Les courts doivent être maintenus en parfait état de propreté, ainsi que les parties communes. Les portes des courts doivent être refermées après usage.



L'accès des enfants mineurs est conditionné par la présence d'une personne majeure.

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir, cette mesure est valable même si les enfants sont appelés à se déplacer en dehors de nos installations.

Article 6. École de Tennis, cours et formation, championnats

Les enfants restent sous l'entièr responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur.

En cas de séparation de l'autorité parentale d'un enfant mineur, il est demandé à l'autorité parentale agréée de prévenir le Bureau de cette situation.

L'autorité parentale d'un enfant mineur se doit, obligatoirement, de venir le récupérer à la fin du créneau d'enseignement prévu : l'enfant ne pourra pas être libéré de la garde de l'éducateur avant cette présence ou, en cas d'empêchement, il sera confié au gardien des installations ou à la gendarmerie.

L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale des déplacements occasionnés par cette activité (compétition, entraînement).

Le respect des moniteurs et autres élèves, ainsi que des capitaines d'équipe, est une règle élémentaire de savoir-vivre.

En cas d'empêchement à suivre les cours habituels ou à participer aux championnats, chaque adhérent devra signaler son absence à son moniteur, initiateur ou capitaine d'équipe.

Un éducateur ne pourra pas donner de cours s'il n'a qu'un seul élève mineur présent.

Article 7. Utilisation des installations, réservations

Les modalités d'utilisation des courts ainsi que le fonctionnement des réservations sont établis par le Bureau et font l'objet d'une annexe jointe au présent règlement.

L'enseignement et la compétition sont la priorité de la Section : le Bureau établit les créneaux horaires alloués à l'enseignement et à la compétition (matchs, entraînements avec ou sans moniteur), le reste étant utilisable pour le loisir et les évènements particuliers à sa diligence.

Article 8. Pratique du Badminton

Il est attribué des créneaux horaires pour l'utilisation du court N° 2 et des installations pour la pratique du badminton. Les pratiquants de cette activité doivent respecter l'utilisation des courts et des installations définie pour l'activité du tennis, en particulier telle qu'exposée aux articles 4 et 5 de ce règlement.

Les joueurs de badminton sont tenus d'assurer le montage, le démontage et le rangement des équipements nécessaires à la pratique de leur sport.

Les pratiquants du tennis sont tenus de respecter les créneaux et horaires prévus pour le badminton définis en annexe.

Article 9. Conditions générales

Des impondérables (conditions climatiques, force majeure...) peuvent amener le Bureau à réquisitionner des terrains déjà réservés à leur utilisation (loisir, cours, entraînements...).

Le Bureau se réserve le droit d'utiliser les courts dans le cadre des championnats, stages, tournois ou cours collectifs qu'il serait amené à organiser.

En cas de nécessité pour le bon fonctionnement de la section, le Bureau est habilité à prendre toute disposition particulière qu'il jugera opportune.

Le bureau dans le club-house est réservé aux responsables du Bureau.

La section décline toute responsabilité vis-à-vis des personnes non habilitées à fréquenter les courts ainsi que des pertes et vols commis dans les structures mises à la disposition des adhérents.

Article 10. Inscriptions et réinscriptions

Les inscriptions pour les nouveaux adhérents se font en juin et début septembre selon les modalités et les possibilités définies par le Bureau. Pour être effective, toute nouvelle inscription ne pourra être valide qu'après fourniture d'un dossier complet (feuille d'inscription dûment remplie, règlement, photo d'identité, certificat médical adapté, autorisation parentale pour les mineurs) avant une date butoir.

Les réinscriptions se font impérativement au mois de juin pour être validées par le Bureau début septembre. Des séances supplémentaires de réinscriptions peuvent être programmées début septembre pour les cas exceptionnels.

Les badges des non-réinscrits au 1^{er} octobre seront automatiquement désactivés à cette date.

Tout refus d'inscription ou de réinscription prononcé par le Bureau ne pourra pas être contesté.

L'adhésion à la section Tennis de l'ESHG entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.



ANNEXE 1
UTILISATION DES COURTS & RÉSERVATIONS DE LA SECTION TENNIS DE L'ESHG
DÉFINIE AU 1^{ER} NOVEMBRE 2018

L'utilisation des courts et les réservations se font à l'aide de badges électroniques.

Utilisation des courts

L'utilisation des courts se fait par tranche de 1 heure.

L'accès des courts se fait à l'heure précise de réservation.

Tout court non occupé 10 minutes après le début de l'heure de réservation est considéré comme disponible.

La fin de l'heure de court est matérialisée par un signal sonore : le court est alors à la disposition des bénéficiaires de l'heure suivante.

Sauf cas particuliers définis par le Bureau (tournois, championnats, entraînements...) dans l'annexe 2, il n'est pas possible de réserver deux heures consécutives. Par contre, si le court n'est ni réservé ni utilisé après l'heure de jeu, il peut être continué à être utilisé en réservant à nouveau.

En tennis loisir, l'entrée sur le court se fait par l'utilisation d'un des badges des 2 joueurs ayant fait la réservation (sécurisation, contrôle, utilisation de l'éclairage...), même si la porte est en libre accès par d'autres créneaux.

Les badges

Le badge est personnel et nominatif, et ne peut en aucun cas faire l'objet d'un prêt ou d'un échange. Il doit correspondre à l'identité du ou des joueurs présents sur le court, ou de son utilisateur.

Une utilisation du badge non conforme au règlement pourra donner lieu à des sanctions prononcées par le Bureau, susceptibles d'aller jusqu'à l'exclusion de la section.

Les badges servent

- à pénétrer dans les installations et sur les courts
- à marquer la fin d'utilisation du court dans certaines circonstances
- à effectuer les réservations des courts
- de porte-monnaie électronique pour permettre d'inviter un joueur n'utilisant pas de badge (autre joueur adhérent ne se servant pas de son badge, joueur non-adhérent à la section mais licencié à la FFT = « invité »). Il est utilisé un système d'unités mises en crédit dont la valeur est déterminée par le Bureau (Annexe 2). L'achat d'unités se fera en financier auprès de personnes habilitées par le Bureau (Annexe 2).

Un badge est remis à chaque adhérent, à sa demande lors de son inscription à la section, moyennant le paiement d'une caution qui sera encaissée et remboursée lors de sa restitution en valeur fixe (Annexe 2).

Selon décision du Bureau, le badge lors de l'inscription ou de son renouvellement pourra contenir des unités permettant d'effectuer des invitations.

Tout badge perdu ou détérioré sera facturé pour obtenir son remplacement et ne contiendra pas de crédit d'unités sauf accord spécial donné par le Bureau.

Le montant de la caution et du remplacement d'un badge sont déterminés par le Bureau (Annexe 2).

Toute fraude ou tentative de fraude sera sanctionnée par le Bureau.

Réservations et invitations

La réservation se fait dans les conditions matérielles définies par le Bureau en Annexe 2.

La réservation est obligatoire, même si le jeu est immédiat et qu'il n'y a pas eu de réservation préalable.

Sauf accord particulier du Bureau, il n'est possible de faire qu'une seule réservation à la fois, c'est-à-dire qu'une nouvelle réservation ne pourra intervenir que lorsque la réservation précédente est écoulée : mais ainsi, il n'y a pas de limitation du nombre de réservations dans le temps.

Le Bureau accordera des possibilités de réservations multiples aux gestionnaires.



La réservation peut se faire :

- soit par les deux badges d'au moins deux joueurs : la réservation est définitive.
- soit par un seul badge d'un seul joueur : la réservation est optionnelle et nécessite pour être définitive le badge d'au moins un autre joueur. Si ce deuxième badge n'est pas fourni avant un certain délai, défini par le Bureau dans l'Annexe 2, la réservation est automatiquement annulée et le créneau horaire redevient disponible.
- soit par un seul badge et la demande sur ce badge d'un débit d'un certain nombre d'unités (définit en Annexe 2), ce qui permet d'inviter un joueur (qui doit être licencié à la FFT). Le Bureau peut définir un nombre maximum d'invitations possibles par période (Annexe 2).

Utilisation des courts couverts et de l'éclairage

En loisir : L'utilisation de l'éclairage n'est possible qu'en dessous d'un seuil de luminosité ambiante de 500 lux sur les courts.

Il faut un certain temps pour que l'intensité lumineuse arrive à son maximum lors d'un déclenchement.

Lors de l'entrée sur les courts par un badge :

- soit l'éclairage est déjà en cours et il se prolonge automatiquement pour l'heure réservée
- soit il n'y a pas d'éclairage et il se déclenche automatiquement par le badgeage de l'entrée sur le court, en sachant que cette entrée doit intervenir entre H-10mn et H+10mn, sinon le créneau est annulé (voir précédemment).

En tennis loisir, l'éclairage est programmé par tranches horaires matérialisées par un signal sonore + un délai de prolongation fixé en Annexe 2, au bout duquel il est effectué automatiquement la coupure de l'éclairage.

Si des joueurs veulent une durée d'éclairage supplémentaire (court non réservé), ils doivent utiliser leur badge en faisant une nouvelle réservation avant ce délai de coupure automatique et re-badge à la porte d'entrée du court.

Par souci d'économie de consommation et pour ménager le matériel, il faut limiter au minimum le nombre de cycles arrêt-reillance immédiats de l'éclairage.

Par souci d'économie, si l'utilisation de l'éclairage n'est plus opportune, il est possible d'interrompre l'éclairage à la sortie du court en badgeant deux fois de suite **à la porte d'entrée** : il faut pour cela passer un des deux badges de la réservation en cours, attendre que la lumière verte clignote et passer une 2^e fois ce même badge : **la lumière s'éteindra automatiquement 15 mn après.**

Le créneau est ainsi temporairement interrompu (porte fermée) mais non annulé. Il est possible de re-reentrer sur le court et de réobtenir l'éclairage avec les badges ayant réservé ce créneau.

En compétition : L'utilisation d'une clé de marche forcée est conseillée pour éviter les coupures d'éclairage. Cette clé n'est utilisable que par les membres du bureau et les capitaines d'équipe.

Utilisation des courts extérieurs

Les courts extérieurs n°1 et 2 sont exclusivement réservés aux adhérents de la Section Tennis de l'ESHG : il est possible d'effectuer une réservation en utilisant le terminal graphique dans le hall d'entrée du complexe ou sur internet selon les mêmes modalités que pour les courts couverts. Une fois la réservation effectuée, l'entrée sur ces 2 courts se fait par le court 1 muni d'un lecteur de badges

À la sortie des courts, il est demandé de refermer les portes et de bien vérifier que celles-ci soient verrouillées.

Le court extérieur n°3 est d'une utilisation particulière sous l'égide de la Mairie (arrêté du 12 octobre 2010) : renseignements en mairie.



ANNEXE 2
DÉCISIONS DU BUREAU AU 1^{ER} NOVEMBRE 2018

- Modalité pratique de réservation pour le tennis loisir : il faut être en possession d'un badge. Les réservations se font sur le boîtier dans le hall ou via le site internet du club
- Ce boîtier ne sert qu'à la réservation et ne permet pas d'entrer sur les courts : pour ce faire, il faut présenter le badge à la porte d'entrée du court, les deux joueurs devant le faire, même s'ils rentrent séparément
- Nombre possible de réservations à la semaine : illimitées, mais une seule réservation à la fois
- Valeur de la caution de badge : 15 €
- Valeur de remplacement d'un badge en cas de perte : 15 €
- Le Bureau offre et crédite à chaque badge d'inscription et de réinscription (et non de renouvellement en cas de perte) 2 unités sur le porte-monnaie électronique du badge, ce qui autorise 2 invitations à des non-adhérents (mais licenciés à la FFT).
L'achat d'unités supplémentaires se fait lors de permanences pour une valeur de 5€, et est limité à 5 unités supplémentaires par saison
- Définition du délai de péremption de l'option de réservation : la veille au soir de la réservation. Exemple : si une option de réservation est prise avec 1 badge pour le jeudi 15 h 00, la confirmation par le 2^e badge doit avoir été effectuée avant le mercredi 23 h 59 précédent, sinon la réservation est annulée automatiquement
- Membres du Bureau habilités à avoir des réservations multiples sur leur badge : gestionnaires, responsable des jeunes, Mairie
- Délai de latence pour l'arrêt de l'éclairage après la tranche horaire de 1 heure (ou après un double-badgage de sortie si utilisé) = 15 minutes : si les joueurs de la réservation suivante ne sont pas présents au bout de 10 mn, le court est réputé libéré et les joueurs de la réservation précédente peuvent continuer à jouer en re-réservant et en re-badgeant à l'entrée du court sans arrêt de l'éclairage mais avant ce délai de 15 mn.
- Créneau horaire d'utilisation de l'éclairage : 8 h 00 - 23 h 00
- Personnes habilitées à rentrer dans le club-house et dans son bureau : gestionnaires, responsable des jeunes, président, secrétaire
- Relation avec le badminton : acceptation du cahier des charges du règlement intérieur du tennis (en particulier chaussures, art. 8...), créneaux attribués à l'activité du badminton (Lu, M€, Ve 20 h 30 - 22 h 30), accès libre après 1^{er} badgeage sans limitation de temps, conventions avec la Mairie, pas d'écoles de badminton dans cette salle
- Afin d'éviter de déranger le déroulement des cours, et pour éviter tout accident sur les courts, il est demandé aux parents qui accompagnent ou viennent rechercher leur enfant de bien vouloir attendre à l'extérieur des courts, en particulier à l'intérieur du Club-House
- Le court extérieur n° 3 est en libre accès, même à des non-adhérents à la section Tennis de l'ESHG (il est placé sous la responsabilité de la Mairie - arrêté du 12 octobre 2010) : il faut pour cela être en possession soit d'une carte d'accréditation fournie gratuitement par la Mairie sur demande, soit de la carte de membre de la Section Tennis de l'ESHG. La charte d'utilisation de ce court établie par la Mairie doit être respectée par tous
- Il est demandé, pour l'utilisation des courts extérieurs, d'être en possession des documents d'accréditation en entrant sur le court (carte de la Mairie ou carte de membre du Club), des contrôles pouvant être effectués.